

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Session criminelle ordinaire : le sort de Juste Davy Kouassala entre les mains d'une psychiatre

**AUTEUR**, le 27 mai 2015, de l'étranglement mortel de son neveu, Emmaüs Nze Kouendi, qu'il a ensuite sodomisé, la Cour criminelle siégeant en deuxième session ordinaire a mandaté un psychiatre agréé pour un examen qui permettrait de dire si, au moment des faits, il était atteint de troubles mentaux à même d'entraver le contrôle de ses actes.

G.R.M  
Libreville/Gabon

LA deuxième session criminelle ordinaire de l'année 2021-2022 a débuté depuis le 25 mai dernier à Libreville. En ouverture, l'affaire Juste Davy Kouassala. Gabonais âgé aujourd'hui d'une cinquantaine d'années et qui, dans la journée du 27 mai 2015, avait assassiné son neveu, Emmaüs Nze Kouendi, à l'époque âgé d'à peine 4 ans, dans une broussaille située dans la zone de la cité Amisanga-Bongo, où il l'avait préalablement entraîné. Avant de le sodomiser, apparemment, sous l'effet de la drogue et de troubles mentaux. Si les faits relatés à la barre ont suscité une vive émotion chez les personnes présentes à l'audience, le président de séance a approuvé la réquisition du Ministère public représenté par la procureure générale Romaine Makouaza épouse Vendakambano. Cette dernière, dans son réquisitoire, a justement sollicité



Juste Davy Kouassala à la barre.

l'expertise d'un psychiatre pour comprendre si, au moment des faits, l'accusé était en possession de ses facultés psychiques ou pas. C'est donc dire que le sort de Juste Davy Kouassala est suspendu aux conclusions de l'examen médico-psychiatrique en question. Si jamais les résultats de l'expertise demandée ne venaient pas à établir un lien entre l'acte commis et la présumée défaillance mentale, l'accusé restera encore très longtemps derrière les barreaux,

au regard de la gravité des faits à lui reprochés. En effet, à en croire le récit de la Cour criminelle et des arguments des parties accusatrices, Juste Davy Kouassala avait étranglé son neveu dans la petite brousse où il l'avait emmené. Après avoir fui, il reviendra sur le lieu du crime avec une autre idée. Ayant fumé du cannabis, il va pénétrer par voie anale son neveu pourtant déjà mort. Après cela, il file se réfugier à Malibé 1, chez une connaissance, a-t-on

appris. Quatre jours plus tard, c'est-à-dire le 31 mai 2015, la prénommée Marceline, qui est sa maman et donc la grand-mère du petit Emmaüs, constate qu'ils ne sont toujours pas rentrés à la maison. Inquiète, elle déclare leur disparition auprès de nombreux postes de police. Début juin 2015, informés de la présence de Kouassala à Malibé 1, les agents de police et quelques membres de la famille s'y rendent et l'y trouvent effectivement. Conduit au poste de police, il avoue son

crime. Il reste cohérent tout au long de l'enquête préliminaire. Finalement, la justice va l'inculper pour assassinat, consommation de cannabis et profanation de cadavre, suite à l'information judiciaire ouverte par le parquet de la République. Son placement en détention préventive interviendra le 26 juin 2016. Lors de l'audience de mercredi dernier, il reconnaît encore les faits. Il va cependant s'exprimer dans un langage incohérent qui laisse la Cour criminelle et le parquet général présager de troubles mentaux. Un pressentiment du reste confirmé par sa mère, dame Marceline, qui assure que "Juste Davy Kouassala n'est plus dans un état normal depuis plusieurs années". Ainsi, elle sollicite qu'il soit mis à la disposition de l'hôpital psychiatrique de Melen pour y suivre des soins appropriés. Avant le drame commis par Juste Davy, pourquoi sa maman n'avait-elle pas entrepris la démarche de le conduire dans cette structure sanitaire spécialisée ? La préoccupation fondamentale est pour l'instant en suspens. Toujours est-il que, après avoir écouté toutes les parties, la Cour criminelle a ordonné que soit faite l'expertise médico-psychiatrique, à l'effet d'examiner son état mental et de dire s'il était, au moment des faits, atteint de troubles psychiques ou neuro-psychiques ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes.

Médecin psychiatre agréé près la Cour d'appel de Libreville, Dr Reine Dopé Koumou épouse Ambourouet Ogandaga, a été désignée pour cet examen. Elle dispose de deux mois pour rendre ses conclusions, a décidé la Cour. En attendant, Juste Davy Kouassala reste à "Sans-Famille".

### Contrepoint

## Les avocats absents à la première audience

G.R.M  
Libreville/Gabon

C'est sans son conseil que l'audience de Juste Davy Kouassala a eu lieu. En détention préventive à la prison de Gros-Bouquet depuis 6 ans, l'accusé a dû se débrouiller tout seul. Et le Parquet général a pris ses responsabilités, par rapport à l'interprétation de l'article

239 du Code de procédure pénale. Lequel article, en son alinéa premier, dispose que : " Sauf en cas de refus de se faire assister, la présence d'un défenseur auprès de l'accusé est obligatoire devant la Cour criminelle". La décision pour le moins surprenante de l'Ordre des avocats de cesser la participation aux audiences

de la Cour criminelle avait été prise le 10 mars dernier. L'avocat en question devait être situé sur son sort hier, vendredi 27 mai, à la faveur d'une audience qui ne s'est pas déroulée comme prévu (lire par ailleurs). Ses collègues de Libreville attendaient-ils l'issue de ce procès pour confirmer ou non leur participation aux audiences de la Cour

criminelle ?

Dans tous les cas, la Chambre d'accusation près la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil avait rejeté la demande de mise en liberté provisoire du professionnel de droit. Décidant, le 6 mai dernier, que Me Irénée Mezui Mba, avocat au barreau du Gabon, resterait en détention préventive à la prison du Château.